



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque tenue le **21 janvier 2025** à 18 h à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est présidée par, monsieur Luc Martel qui agit à titre de président du conseil d'agglomération et à laquelle sont présents les membres, mesdames Julie Gauvin et Dorys Duchesne, ainsi que messieurs Larry Bernier, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Pierre Pacarar, directeur général et monsieur Jean-Sébastien Poirier, directeur général adjoint et greffier.

Le président monsieur Luc Martel, souhaite la bienvenue au (1) journaliste présent et aux quinze (15) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 18 h 00;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2025-01-001 **PROPOSÉ PAR LE MEMBRE LARRY BERNIER**
AGG-2025-01-001 **APPUYÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3.
 - a) Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2024
 - b) Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2024 (budget)
 - c) Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2024
4. Correspondance et information :
 - a) Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Tirage au sorti pour l'attribution de terrains de villégiature sur les terres du domaine de l'État-Édition 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

21 janvier 2025

5. Règlement n° 6042-01-2024 modifiant le règlement n° 6042-2020 concernant l'organisation par l'agglomération de La Tuque d'un service de transport en commun de personnes sur son territoire (horaire de desserte)
6. Avis de motion / Règlement n° 6736-2025, décrétant un emprunt au montant de 152 000 \$ pour diverses améliorations à l'aéroport
7. Projet de règlement n° 6736-2025, décrétant un emprunt au montant de 152 000 \$ pour diverses améliorations à l'aéroport
8. Dépôt / Certificat relatif au déroulement d'une tenue de registre (Règlement d'emprunt no 6726-01-2024 modifiant le règlement no 6726-2016 décrétant un emprunt au montant de 60 000\$ au lieu de 280 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour le Service de l'aménagement du territoire.
9. Emprunt de 219 750 \$ au fonds de roulement pour divers projets d'immobilisations
10. Adoption / prévisions budgétaires 2025 de l'Office municipale d'habitation (OMH) de la Ville de La Tuque
11. Autorisation / Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
12. Appui à la Fédération québécoise des municipalités / Demande au gouvernement du Québec de l'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
13. Autorisation de signatures – Entente de partenariat régional avec tourisme Mauricie 2025
14. Divers
15. COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT
16. COMMENTAIRES DES MEMBRES
17. QUESTIONS DES MÉDIAS
18. QUESTIONS DU PUBLIC
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

IL EST :

AGG-2025-01-002

**PROPOSÉ PAR LA MEMBRE JULIE GAUVIN
APPUYÉ PAR LE MEMBRE MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

21 janvier 2025

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024 (BUDGET)

IL EST :

AGG-2025-01-003

AGG-2025-01-003

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2024 (budget) soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

IL EST :

AGG-2025-01-004

AGG-2025-01-004

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 6042-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 6042-2020 CONCERNANT L'ORGANISATION PAR L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SUR SON TERRITOIRE (HORAIRE DE DESSERTE)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.18 de la *Loi sur les transports*, le conseil d'agglomération a adopté le 15 décembre 2020 le règlement no 6042-2020 concernant l'organisation par l'agglomération de La Tuque d'un service de transport en commun de personnes sur son territoire;

ATTENDU que le présent règlement vise à procéder à un changement d'horaire;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2024 par le membre monsieur François Fortin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

21 janvier 2025

ATTENDU qu'entre le dépôt du projet de règlement et le règlement, aucune modification n'a eu lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2025-01-005

AGG-2025-01-005

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE MEMBRE FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 6042-01-2024 modifiant le règlement n° 6042-2020 concernant l'organisation par l'agglomération de La Tuque d'un service de transport en commun de personnes sur son territoire soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NO 6736-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 152 000 \$ POUR DIVERSES AMÉLIORATIONS À L'AÉROPORT

Je soussigné, Larry Bernier, membre du conseil d'agglomération, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture no 6736-2025 décrétant un emprunt au montant de 152 000 \$ pour diverses améliorations à l'aéroport, et qu'un projet de règlement est présenté et déposé à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 6736-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 152 000 \$ POUR DIVERSES AMÉLIORATIONS À L'AÉROPORT

ATTENDU que l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent projet de règlement vise à procéder à diverses améliorations à l'aéroport;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2025-01-006

AGG-2025-01-006

**PROPOSÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE MEMBRE FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

QUE le projet de règlement n° 6736-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 152 000 \$ pour diverses améliorations à l'aéroport soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de dix (10) ans et financé en provenance des quotes-parts chargées aux municipalités liées pour le financement des dépenses reliées aux compétences d'agglomération de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT / CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT D'UNE TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT N° 6726-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 6726-2016 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 60 000 \$ AU LIEU DE 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

ATTENDU que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro	Objet
6726-01-2024	Règlement n° 6726-01-2024 modifiant le règlement n° 6726-2016 décrétant un emprunt au montant de 60 000 \$ au lieu de 280 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour le service de l'aménagement du territoire

ATTENDU que le 14 janvier 2025, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur ce règlement a été tenu aux hôtels de Ville de La Tuque, La Bostonnais et Lac Édouard, ainsi qu'au bureau municipal de Parent;

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de neuf cent soixante (960) et que ce nombre n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2025-01-007

AGG-2025-01-007

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt du certificat attestant qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes habiles à voter dans le cadre du registre relativement au règlement d'emprunt n° 6726-01-2024, tel que préparé par le directeur général adjoint et greffier, monsieur Jean-Sébastien Poirier, ledit certificat étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

EMPRUNT DE 219 750 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR DIVERS PROJETS D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter au fonds de roulement un montant global de 219 750 \$ pour l'acquisition de divers projets d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2025-01-008

AGG-2025-01-008

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération autorise la directrice des finances et trésorière, madame Christine Gervais à emprunter un montant global de 219 750 \$ pour l'acquisition de divers projets d'immobilisations selon la liste et le période de remboursement suivante :

Description	Montant	Période	Remboursement
Divers équipements Service de sécurité incendie	139 750 \$	5 ans	27 950 \$
Véhicule léger – Incendie	80 000 \$	5 ans	16 000 \$
Total	219 750 \$	5 ans	43 950 \$

QUE ce montant soit remboursé selon les périodes indiquées précédemment à partir de l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE VILLE DE LA TUQUE

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation (OMH) de Ville de La Tuque a adopté un budget prévisionnel pour l'année 2025 au montant de 1 710 703 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2025-01-009

AGG-2025-01-009

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Ville de La Tuque.

QUE ce conseil d'agglomération autorise la directrice des finances et trésorière, madame Christine Gervais, à verser une contribution municipale globale de **121 504 \$** pour l'année 2025 (98 704 \$) représentant 10 % du déficit et 22 800,00 \$ représentant la part de Ville de La Tuque dans le programme du supplément au loyer privé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

AUTORISATION / PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL 2025-2026

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire lors de la lutte contre les incendies, en cas de sinistre ou en cas de situation d'urgence pour réduire les conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Ville de La Tuque prévoit la formation de deux spécialités soit :

- Opérateur d'appareil d'élévation
- Sauvetage en milieu isolée (SUMI)

ATTENDU que la Ville de La Tuque doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE MEMBRE MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel 2025-2026 auprès du ministère de la Sécurité publique.

QUE ce conseil d'agglomération autorise le directeur du Service incendie et sécurité civile monsieur André Vézina à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AGG-2025-01-010

AGG-2025-01-010



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE L'AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**AGG-2025-01-011 PROPOSÉ PAR LE MEMBRE LARRY BERNIER
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL AVEC TOURISME MAURICIE 2025

ATTENDU que la présente entente a pour objet de déterminer les conditions et les modalités relativement à la réalisation de diverses actions de promotion et de développement de marché pour la région du Haut-Saint-Maurice;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2025-01-012

AGG-2025-01-012

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération autorise le directeur général adjoint et greffier monsieur Jean-Sébastien Poirier à signer pour et au nom de Ville de La Tuque l'entente financière 2025 avec Tourisme Mauricie.

QUE ce conseil d'agglomération autorise la chef de développement et de maintien touristique madame Valerie Fortin, à signer pour et au nom de Ville de La Tuque tout document visant à donner effet aux différentes actions visées pour l'année 2025, tel que décrit dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT

Le président monsieur **Luc Martel** indique avoir rencontré avec ses collègues les dirigeants du CIUSSS MCQ afin de faire le point sur la situation du bloc opératoire qui perdure depuis le mois de novembre. Il mentionne que du côté de la Ville de La Tuque, des démarches ont été entreprises pour que notre région soit reconnue comme zone éloignée. Deux correspondances ont été transmises au ministre Christian Dubé le 2 décembre dernier, mais nous n'avons reçu aucun accusé de réception depuis. Par contre, le CIUSSS MCQ a répondu et a rencontré le conseil municipal pour expliquer la situation. Le président indique avoir l'impression de revivre la même situation que lors du blocus Atikamekw, qui a perduré pendant un an et demi et qui a bloqué économiquement la région de la Mauricie. Aucune réponse de la part de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina. Il trouve la situation dommage, car ces ministères prétendent être proches des régions alors qu'ils ne le sont pas du tout. Par contre, il se considère chanceux que la délégation régionale du CIUSSS MCQ lui parle, mais que ce ne sont pas eux qui ont les fonds et prennent les décisions. Aujourd'hui, il mentionne avoir assisté avec monsieur Larry Bernier à une réunion de la Table des Élus de la Mauricie, lors de laquelle ils ont pu expliquer la situation et obtenir deux résolutions d'appui. La première vise à reconnaître notre région comme zone éloignée, et la seconde afin de nous aider à procéder à la réouverture du



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

bloc opératoire. Il indique que cette rencontre, qui a eu lieu cet après-midi, fut encourageante car les dirigeants du CIUSSS ont garanti que le bloc opératoire redeviendra fonctionnel. Le problème se situe à l'interne et ils en sont conscients. Ils travaillent fort pour le résoudre et nous ont assuré qu'il sera réglé dans un délai raisonnable. De plus, il explique qu'ils ont été très clairs avec les responsables du CIUSSS concernant la divulgation de l'information à la population. Ce n'est pas à la Ville d'informer et de rassurer les citoyens au sujet de la situation du CIUSSS, mais il revient à celui-ci de le faire. Pour terminer, le maire indique que la situation est encourageante et qu'il a remercié le CIUSSS pour sa réponse et sa visite, ce qui fut apprécié de sa part compte tenu que le ministère de la Santé qui ne lui a donné aucun retour. Le membre monsieur Michel Pronovost ajoute que le CIUSSS a démontré qu'il avait tout de même La Tuque à cœur, puisque ce sont six personnes qui se sont déplacées : la directrice générale avec ses deux assistants, la responsable des communications, la personne qui s'occupe des blocs opératoires dans la région et la personne qui s'occupe de l'UCDG. Ils ont dressé un tableau assez clair sur la situation et tous ont compris.

COMMENTAIRES DES MEMBRES

Le membre monsieur **Larry Bernier** demande la permission au président pour assister au début de l'assemblée de la Ville de La Tuque pour obtenir une information intéressante. Le président monsieur Luc Martel autorise la demande.

Le membre monsieur **Michel Pronovost** incite la population à la vigilance car il y a malheureusement des fraudeurs qui logent actuellement des appels chez des gens en se faisant passer pour des inspecteurs municipaux ou des mandataires de la Ville de La Tuque pour inspecter les entretoits. Il précise que c'est faux ; la Ville n'a mandaté personne pour faire ce genre de vérification. Il demande aux gens de raccrocher immédiatement s'ils sont contactés à cet effet.

La membre madame **Julie Gauvin** demande également d'assister au début de l'assemblée de la Ville de La Tuque. Le président monsieur Luc Martel accepte.

QUESTIONS DU MÉDIA (1 JOURNALISTE PRÉSENT)

Le journaliste d'Arsenal Média O 97,1, monsieur **Michel Scarpino**, demande si le CIUSSS MCQ a manifesté de l'intérêt à venir rencontrer la population pour expliquer les mesures qu'il entreprendra dans les prochaines semaines. Il demande également l'état de situation concernant la téléphonie cellulaire et la zone de couverture dans la région.

Le président monsieur **Luc Martel** confirme avoir eu l'assurance que le CIUSSS viendra très prochainement informer les citoyens de la situation et que la façon dont ils procéderont leur appartient.

Le membre monsieur **Larry Bernier** explique au niveau de la téléphonie cellulaire qu'il existe de grandes compagnies comme Bell, Telus et Rogers qui contrôlent le marché dans les grandes villes. Le Québec a investi 826 millions de dollars pour déployer l'internet et le cellulaire sur l'ensemble du territoire. Il précise qu'afin qu'un téléphone cellulaire d'une autre compagnie puisse fonctionner sur un réseau, une entente doit avoir lieu entre les compagnies. Cela s'appelle l'itinérance. Plus concrètement, il explique qu'une personne qui vient à Lac-Édouard et qui a un cellulaire avec Telus n'aura pas accès au réseau. Pour que cela fonctionne, il lui faudrait une carte SIM avec Écotel, lequel est déjà implanté sur le territoire. L'itinérance entre Bell, Telus et Rogers existe déjà entre eux, mais ils devraient l'appliquer également aux autres compagnies, car le reste du Québec sera desservi par d'autres compagnies. Il souhaite que cela soit étendu à tout le monde et que la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

21 janvier 2025

même règle s'applique à tous. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) peut réglementer et le gouvernement peut l'y obliger. Comme nous ne savons pas qui sera le prochain gouvernement, nous demandons à chaque parti politique de l'inclure dans son programme. La résolution adoptée ce soir provient de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et les 1 050 municipalités membres de la FQM adopteront la même résolution. Il termine en mentionnant que l'union fait la force.

QUESTIONS DU PUBLIC (5 CITOYENS PRÉSENTS)

Le citoyen monsieur **André Mercier** souhaite remercier le conseil d'avoir répondu à toutes ses questions au sujet du service de santé avant même qu'il ne les pose. Il profite de l'occasion pour remercier également le conseil d'agglomération, qui assure la pérennité du service de transport entre La Tuque et Trois-Rivières, car ce service est essentiel et très apprécié.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST :

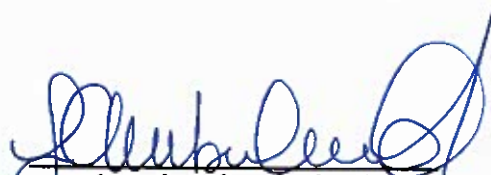
AGG-2025-01-013

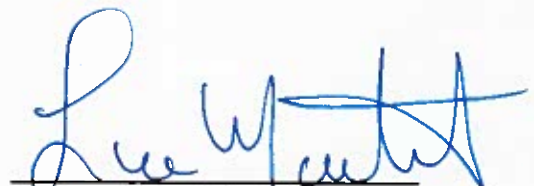
AGG-2025-01-013

**PROPOSÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h 20.


Me Julie Chamberland
Greffière


Luc Martel
Président



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)